

Republique Rwandaise Ministère de la
jeunesse et du mouvement coopératif

- Décision

le 31-07-1984 BP ^{AD}

JG jeunesse

PL de Monsieur KAREGA
pricipi, pour la demande
de congé annuel 1984

Lb. 7.84

~~§~~

→ Cabinet pour
signature

S.D.G. pour

classé dans le dossier du personnel

Avis
favorable
§

/NT.E./

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF
B.P. 1044 KIGALI

31 JUIL. 1984

DECISION DE CONGE N° 2690 / 15.00 DU.....

Le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif,

Vu le décret-loi du 19 Mars 1974 portant statut général des Agents de l'Administration Centrale, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 22 et 23;

Vu l'arrêté présidentiel n°218/09 du 2 Octobre 1975 portant mesures d'exécution du décret-loi du 19 Mars 1974 pour le personnel sous-contrat dans les Administrations Publiques, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en son article 8;

Vu la lettre de M ^{Monsieur KARUBA Pringipi}
du ^{12 Juillet 1984}

D E C I D E :

Article premier :

Il est accordé à M ^{Monsieur KARUBA Pringipi}
un congé de ¹⁵ jours soit :
¹⁵ jours de repos portant sur l'exercice 19...
..... jours de repos portant sur l'exercice 19...
..... jours de circonstances portant sur l'exercice 19...

Article 2.

Le congé prend cours à dater du ^{2 août 1984} et expire
le ^{16 août 1984} au soir.

C.P.I. de

- Monsieur le Directeur Général de la Jeunesse au MINJUCOOP
KIGALI
- Monsieur le Directeur de l'Encadrement et Formation au MINJUCOOP
KIGALI
- Monsieur le Chef de Division Formation au MINJUCOOP
KIGALI
- Monsieur le Gestionnaire des Crédits au MINJUCOOP
KIGALI

Kigali, le



Ministère de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif
C.F.J. MUTURA.

Mutura, le 12/07/1984

N° 031/0224.11

Mme Loumbe
rempli des formulaires
le 23/7/84

Int 23/07/84
DG J
Date en date: 18/7/84
N° Classement: 4509/15.04

DF pour répondre positivement

Objet: Demande de Congé
Annuel.

Monsieur le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif
KIGALI.

Monsieur le Ministre,

du mois d'août 1984,

Profitant les vacances des Jeunes

J'ai l'honneur de solliciter un congé
annuel de 15 Jours débutant le 02 Août 1984 expirant le 16 Août 1984.

Une fois le congé accordé la respo-
nsabilité du Centre serait aux mains de l'Instructeur Jeunesse SAPALI
Laurent.

Espérant une réponse favorable à ma
demande, je vous prie d'agréer Monsieur le Ministre, l'expression de ma
très haute considération.

KAREGA Principi
Directeur du Centre de MUTURA

